



HERBIGNAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 07 DECEMBRE 2022  
2022/131

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, le mercredi sept décembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente, sous la présidence de Mme Christelle CHASSÉ, Maire.

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être composé	29
Nombre de conseillers en Exercice	29
Nombre de conseillers Présents	25
Nombre de votants	28

Etaient présents : Mme Christelle CHASSÉ, M. Maël CARIOU, Mme Cécilia DRÉNO, M. Alain FOURNIER, Mme Françoise CHAMPION, M. Michel CADIET, M. Romain LAUNAY, M Robert ACQUITTER, Mme Marie-Renée BIZET, M. Christian ROUX, Mme Claudie LELECQUE, M. Jean-Philippe BASTIEN, Mme Florence LE MEIGNEN, M. Ibrahim MAKO OLOW, Mme Emmanuelle DEBUSSCHÈRE, M. Laurent LELIEVRE, Mme Céline BERTHO, M. Cédric ORDUREAU, Mme Irène AMATO, M. Pierre-Luc PHILIPPE, M. Arnaud COURJAL, Mme Florence LEPY, M. Christophe LIEGE, M. Denis SEBILO , Mme Huguette ROSIER .

Absent(e)s excusé(e)s : Mme Jeanne DELASSUS (pouvoir à Mme Irène AMATO), M. Laurent GIRARD (pouvoir à Mme Emmanuelle DEBUSSCHERE), M. Yannick DANIEL (pouvoir à M Michel CADIET), Mme Michelle GUILLEUX

Secrétaire de séance : Mme C. BERTHO

**REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES EDUCATIFS**

Rapporteur : Romain LAUNAY

Monsieur LAUNAY, adjoint chargé des affaires scolaires, de l'enfance et de la jeunesse, explique aux Elus qu'il convient de modifier le règlement intérieur des services éducatifs. Il présente le nouveau règlement qui pourrait s'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Le projet de règlement intérieur des services éducatifs a été envoyé à chaque Elu avec la note de synthèse. Ce règlement intérieur concerne l'accueil périscolaire (APS), l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) Kerloupots, la restauration scolaire et la maison des jeunes (MDJ). Il comprend des articles communs à l'ensemble des activités et, en annexes, des informations spécifiques à chaque service.

Tous les enfants scolarisés aux écoles publiques et l'école privée d'Herbignac peuvent fréquenter l'accueil périscolaire du matin et du soir.

La restauration scolaire accueille uniquement les enfants des deux établissements publics.

Concernant l'ALSH Kerloupots, tous les enfants de la commune ont la possibilité de le fréquenter le mercredi et pendant les vacances scolaires.

Un portail famille a été mis en place par la commune afin de gérer les inscriptions aux services éducatifs. Chaque famille peut ainsi faire une inscription, une réservation et une éventuelle annulation. Ce portail famille est accessible à partir de la page d'accueil du site internet de la commune.

Ce règlement intérieur sera communiqué aux familles utilisatrices de ces services.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de règlement intérieur des services éducatifs transmis aux Elus avec la note de synthèse,

**CONSIDERANT** l'évolution des services éducatifs, le règlement intérieur existant devait être modifié.

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE** :

- ◆ **D'APPROUVER** le règlement intérieur des services éducatifs qui s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes conditions de délai.

Certifié exécutoire par la Maire compte tenu  
De la réception en Préfecture, le 16 décembre 2022  
Et de la publication, le 14 décembre 2022

Pour extrait certifié conforme  
La Maire,  
Christelle CHASSÉ

